



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D940  
sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT  
hors agglomération**

**MANIFESTATION  
Tournage du film "Les Tuches"  
du 21 mai 2024 au 31 mai 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 14/02/2024, par laquelle Nolita Cinéma fait connaître le déroulement du Tournage du film "Les Tuches", 1/2 journée entre le 21/05/2024 et le 31/05/2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de ce tournage va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D940, hors agglomération, 1/2 journée entre le 21/05/2024 et le 31/05/2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de ce tournage et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires de WISSANT, ESCALLES, SAINT-INGLEVERT, BONNINGUES-LES-CALAIS et PEUPLINGUES,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Maire d'HERVELINGHEN,

**Considérant** l'avis de Monsieur le Directeur de la MDADT du Calaisis,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de MARQUISE et FRETUN,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D940 du PR 69+213 au PR 73+135, hors agglomération, sur le territoire des communes de ESCALLES et WISSANT, 1/2 journée entre le 21/05/2024 et le 31/05/2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D244 et D243, au territoire des communes de WISSANT, HERVELINGHEN, SAINT-INGLEVERT, BONNINGUES-LES-CALAIS, PEUPLINGUES et ESCALLES.

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,  
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,  
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,  
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 23 avril 2024



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES

Arrêté n° BO24224AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20